

#### Fiche de données de sécurité

Suivant les règlements (CE) N° 1907/2006 & (CE) N° 1272/2008

Numéro de FDS 1001

Date de création 01 February 1999

Date de la dernière révision 21 February 2022

### 1 - Identification du produit et de la société

#### 1.1 - Identification du produit

**Tradenames:** Batifix G, FireMaster Glue,

Les produits mentionnés ci-dessus sont des colles réfractaires

#### 1.2 - Utilisation du produit

Ces produits sont utilisés comme joint pour panneaux de fibres

#### 1.3 - Identification du produit et de la société

**France** Thermal Ceramics de France S.A.S.  
3, rue du 18 Juin 1827, Centre de vie BP 75  
42160 Andrezieux-Boutheon  
T: +33 (0)4 77 55 56 80  
F: +33 (0)4 77 55 56 99

#### SITES INTERNET

[www.morganthermalceramics.com](http://www.morganthermalceramics.com)

[sds.tc@morganplc.com](mailto:sds.tc@morganplc.com)

#### 1.4 - Numéro d'urgence:

Tél: +44 (0) 7934 963 973

En Anglais

Heures d'ouverture : uniquement durant les heures de bureau

### 2 - Identification des dangers

#### 2.1 - CLASSIFICATION DE LA SUBSTANCE OU DU MELANGE

2.1.1 CLASSIFICATION SUIVANT LE REGLEMENT (CE) NO 1272/2008

Non applicable

#### 2.2 - ELEMENTS D'ETIQUETAGE

Non applicable

#### 2.3 - AUTRES DANGERS NE DONNANT PAS LIEU A CLASSIFICATION

Contient un liquide alcalin qui est irritant pour la peau et peut causer des dommages oculaires.

L'exposition à de fortes concentrations poussiéreuses de produits secs peut entraîner des effets de légère irritation mécanique pour la peau, les yeux et le système respiratoire supérieur.

Ces effets sont habituellement temporaires.

### 3 - Composition / Information sur les composants

Ce produit est un mélange de composants silico-alumineux et siliceux en base aqueuse

COMPOSANT	%	Numéro CAS	Numéro d'enregistrement REACH	Classification des risques conformément au règlement CLP
Silicate de sodium MR >3.2	20-50	1344-09-8	01-2119448725-31	Non classé comme dangereux
Silicate d'alumine	10-25	Non applicable	Non disponible	Non classé comme dangereux
Silice amorphe	10-25	7631-86-9	01-2119379499-16	Non classé comme dangereux
Charge organique	2.5-10	Non applicable	Non disponible	Non classé comme dangereux
Eau	<50	7732-18-5	Non disponible	Non classé comme dangereux

Aucun des composants n'est radioactif au sens de la directive européenne Euratom 96/29.

## 4 - Premiers secours

### 4.1 - Description des premiers secours

#### PEAU:

Peut provoquer un dessèchement de la peau. Laver avec du savon doux à l'eau courante

#### YEUX:

En cas de contact avec les yeux, laver abondamment à l'eau. Mettre à disposition un rince œil. Ne pas frotter les yeux.

#### NEZ ET GORGE:

En cas d'irritation du nez ou de la gorge, se déplacer vers une zone non poussiéreuse, boire de l'eau et se moucher.

Si les symptômes persistent, veuillez consulter un médecin.

### 4.2 - Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucun symptôme ou effet, aigu ou différé n'est attendu

### 4.3 - Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucun traitement spécial nécessaire, en cas d'exposition, laver les zones affectées afin d'éviter une irritation.

## 5 - Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1 - Moyens d'extinction

Utiliser un agent approprié pour les matériaux combustibles d'extinction.

### 5.2 - Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

La réaction de l'aluminium, le zinc et l'étain et leurs alliages génère du gaz d'hydrogène qui peut former un mélange explosif dans l'air.

### 5.3 - Conseils aux pompiers

L'emballage et les matériaux périphériques peuvent être combustibles.

## 6 - Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1 - INDIVIDUEL ET PROCEDURES D'URGENCE

Porter des lunettes de protection adéquates, des gants et des vêtements de protection.

### 6.2 - PRECAUTIONS POUR L'ENVIRONNEMENT

Eliminer les déchets dans un container identifié. Nettoyer les résidus excédentaires avec de grandes quantités d'eau. Vérifier les réglementations locales qui peuvent s'appliquer.

### 6.3 - METHODES ET MATERIAUX POUR LA RETENTION ET LE NETTOYAGE

Ramasser les fragments les plus importants puis utiliser un aspirateur.

S'il est malgré tout nécessaire de balayer, mouiller le sol préalablement. Ne pas utiliser d'air comprimé pour le nettoyage.

Ne pas laisser le produit exposé au vent.

### 6.4 - Référence à d'autres sections

## 7 - Manipulation et stockage

### 7.1 - PRECAUTIONS POUR UNE UTILISATION EN TOUTE SECURITE

Ne pas manipuler de produit humide avec les mains nues. La manipulation de produit sec peut être source d'émission de poussières et de ce fait les procédés doivent être conçus afin de limiter les manipulations. Là où cela est possible la manipulation doit être effectuée sous contrôle de moyens de prévention (Ex : sous aspiration)  
Un nettoyage régulier des postes de travail diminuera les dispersions secondaires de poussière.

### 7.2 - CONDITIONS DE STOCKAGE EN TOUTE SECURITE

Stocker dans l'emballage d'origine dans un local sec.

Eviter les conditions de gel et de chaleur excessive endommageant les propriétés du produit.

Eviter d'endommager les emballages.

Produit fourni en seau en plastique.

### 7.3 - UTILISATIONS FINALES SPECIFIQUES

Prière de prendre contact avec votre fournisseur local Morgan Thermal Ceramics.

## 8 - Contrôle de l'exposition / Protection individuelle

### 8.1 - LIMITES D'EXPOSITION

Les normes d'hygiène industrielle et les valeurs limites d'exposition professionnelle (VLEP) varient suivant les pays et les juridictions locales. Vérifiez les niveaux d'exposition qui s'appliquent à vos installations et respectez les règlements locaux. Si aucune norme réglementaire relative aux poussières ou autre ne s'applique, un hygiéniste industriel qualifié peut effectuer une évaluation du lieu de travail spécifique et donner des recommandations relatives à la protection respiratoire. Des exemples de VLEP nationales (novembre 2014) sont présentés dans le tableau ci-dessous.

PAYS	Poussières totales (mg/m <sup>3</sup> )	Poussières resp. (mg/m <sup>3</sup> )	Source
Autriche	10	6	Grenzwerteverordnung
Belgique	10	3	Valeurs limites d'exposition professionnelle – VLEP/ Grenswaarden voor beroepsmatige blootstelling – GWBB
Danemark	10	5	Grænseværdier for stoffer og materialer
Finlande	Aucune limite	Aucune limite	Ministère finlandais des affaires sociales et de la santé
France	10	5	Institut National de Recherche et de Sécurité
Allemagne*	10	1,25	TRGS 900
Hongrie	Aucune limite	Aucune limite	EüM-SZCSM rendelet
Irlande	10	4	HAS – Ireland
Italie	10	3	Utilise les valeurs de l'UE
Luxembourg	10	6	Agents Chimiques, Cancérogènes Ou Mutagènes Au Travail
Pays-Bas	10	5	SER
Norvège	10	5	Veiledning om administrative normer for forurensning i arbeidsatmosfære
Pologne	Aucune limite	Aucune limite	Dziennik Ustaw 2010
Espagne	10	3	INSHT
Suède	10	5	AFS 2005:17
Suisse	10	6	SUVA - Valeurs limites d'exposition aux postes de travail
Royaume-Uni	10	4	EH40/2005

#### Informations sur les procédures de surveillance

Royaume-Uni

MDHS 14/4 - "General methods for sampling and gravimetric analysis of respirable, thoracic and inhalable aerosols" Méthodes générales pour l'échantillonnage et l'analyse gravimétrique d'aérosols respirables, thoraciques et inhalables

MDHS 101 - "Crystalline silica in respirable airborne dusts" Silice cristalline dans des poussières en suspension dans l'air respirables

NIOSH

NIOSH 0500 "Particulates not otherwise regulated, total" Particules non réglementées par ailleurs, totales

NIOSH 0600 "Particulates not otherwise regulated, respirable" Particules non réglementées par ailleurs, respirables

NIOSH 7500 "Silica, Crystalline, by XRD (filter redeposition)" Silice cristalline par diffraction X (redéposition sur filtre)

### 8.2 - CONTRÔLE DE L'EXPOSITION

#### 8.2.1. Mesures de contrôle techniques appropriées

##### 8.2.1 Contrôles techniques appropriés

Assurer une ventilation adéquate, y compris une extraction locale appropriée, pour garantir que la limite d'exposition professionnelle définie n'est pas dépassée.

#### 8.2.2 - EQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE

##### PROTECTION DE LA PEAU

L'utilisation de gants et de vêtements de protection est recommandée.

##### PROTECTION DES YEUX

Porter des lunettes de sécurité

##### PROTECTION RESPIRATOIRE

Utiliser un équipement de protection respiratoire (ERP) approprié si nécessaire.

##### INFORMATION ET FORMATION DES OPERATEURS

Les opérateurs doivent être informés sur: • Les tâches nécessitant l'utilisation des vêtements et des équipements de protection. Les opérateurs doivent être informés sur: • La bonne utilisation des équipements de protection.

#### 8.2.3 - CONTRÔLE DES EXPOSITIONS ENVIRONNEMENTALES

Consulter les valeurs applicables dans les réglementations locales, nationales ou européennes pour les émissions dans l'air, l'eau et dans le sol. Pour ce qui concerne les déchets, référez-vous au paragraphe 13.

## 9 - Propriétés physiques et chimiques

<b>INFORMATIONS SUR LES PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES</b>	0
<b>ASPECT</b>	Pâte blanche
<b>ASPECT</b>	Not applicable
<b>ODEUR</b>	Aucune
<b>Seuil d'odeur</b>	Non applicable
<b>pH</b>	>8
<b>Point de fusion</b>	Non déterminé
<b>POINT D'EBULLITION</b>	Non applicable
<b>POINT D'ÉCLAIR</b>	Non applicable
<b>Vitesse d'évaporation</b>	Non applicable
<b>INFLAMMABILITE</b>	Non applicable
<b>Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité</b>	Non applicable
<b>PRESSION DE VAPEUR</b>	Non applicable
<b>Pression de vapeur</b>	Non applicable
<b>DENSITE RELATIVE</b>	Not applicable
<b>SOLUBILITE</b>	léger
<b>COEFFICIENT DE PARTAGE</b>	Non applicable
<b>AUTO-INFLAMMABILITE</b>	Non applicable
<b>Température de décomposition</b>	Non applicable
<b>Viscosité</b>	Non applicable
<b>Caractéristiques des particules</b>	Not applicable
<b>DANGERS D'EXPLOSION</b>	Non applicable
<b>PROPRIETE COMBURANTE</b>	Non applicable

## 10 - Stabilité et réactivité

### 10.1 - REACTIVITE

Le matériau est stable et non réactif

### 10.2 - STABILITE CHIMIQUE

Le produit est inorganique, stable et inerte.

### 10.3 - POSSIBILITES DE REACTIONS

Aucun

### 10.4 - CONDITIONS A EVITER

Aluminium, zinc, étain et leurs alliages

### 10.5 - MATERIAUX INCOMPATIBLES

L'aluminium et ses alliages

### 10.6 - PRODUITS DE DECOMPOSITION

Aucun

## 11 - Informations toxicologiques

### TOXICOCINETIQUE, METABOLISME ET DISTRIBUTION

#### 11.1.1 TOXICOCINETIQUE DE BASE

L'exposition a lieu prioritairement par inhalation ou ingestion. Aucun effet chronique du système respiratoire n'est associé aux substances composant ce mélange. Les informations toxicologiques disponibles sont les suivantes :

#### 11.1.2 DONNEES TOXICOLOGIQUES CHEZ L'HOMME

Pas d'information spécifique sur la toxicité sur l'homme disponible.

#### 11.1 - INFORMATIONS SUR LES EFFETS TOXICOLOGIQUES

##### TOXICITE AIGUE

Dose létale 50% (LD50) / concentration létale 50% (LC50): N.A.

##### EFFETS CHRONIQUES

Aucun effet signalé

## 12 - Informations écologiques

### 12.1 - Informations d'écotoxicité

Ces produits sont des matériaux inertes qui restent stables dans le temps. Aucun effet négatif de ce matériau sur l'environnement n'est connu.

### 12.2 - Persistance et dégradabilité

Non établi

### 12.3 - Potentiel de bioaccumulation

Non établi

### 12.4 - Mobilité dans le sol

Aucune information disponible

### 12.5 - Résultats des évaluations PBT et vPvB

Ce mélange ne contient pas de substance considérée comme étant persistante, bioaccumulable ou toxique (PBT).

Ce mélange ne contient pas de substance considérée comme étant très persistante et très bioaccumulable (vPvB).

### 12.6 - Propriétés de perturbation endocrinienne

Aucune information supplémentaire disponible

### 12.7 - Autres effets néfastes

### 13 - Considérations relatives à l'élimination

Les déchets de ces matériaux peuvent généralement être éliminés dans des décharges ayant été autorisées pour cet usage. Afin d'identifier la rubrique à laquelle appartient le déchet, consulter la liste européenne des déchets (Décision n° 2000/532/CE telle que modifiée). Assurez-vous que vous êtes en conformité avec les réglementations régionales et nationales applicables en matière de déchets.

A moins de les humidifier, ces déchets sont par nature poussiéreux, ils doivent donc être correctement emballés avant leur mise en décharge.

Sur certains sites de décharges autorisés, des dispositions particulières peuvent être prévues pour assurer que les déchets soient pris en charge rapidement afin d'éviter que les poussières soient emportées par le vent. Vérifier les réglementations nationales ou régionales pouvant s'appliquer.

### 14 - Informations relatives au transport

#### 14.1. Numéro ONU

Sans objet

#### 14.2. Nom d'expédition des Nations unies

Sans objet

#### 14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Sans objet

#### 14.4. Groupe d'emballage

Sans objet

#### 14.5. Dangers pour l'environnement

Sans objet

#### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Sans objet

#### 14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC

Sans objet

### 15 - Informations Réglementaires

#### 15.1 - REGLEMENTATION/LEGISLATION SPECIFIQUES POUR LES SUBSTANCES OU LES MELANGES

Réglementation Européenne:

- Réglementation (CE) No 1907/2006 du 18 décembre 2006 sur l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction de substances chimiques (REACH)
- Réglementation (CE) No 1272/2008 du 20 janvier 2009 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges (JOCE L 353)
- Annex réglementation (CE) No 2015/830
- Règlement (CE) n° 790/2009 de la Commission du 10 août 2009 modifiant, aux fins de son adaptation au progrès technique et scientifique, le règlement (CE) n° 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges
- Première adaptation aux progrès techniques (ATP) No 1272/2008 entrant en application le 25 septembre 2009.

#### PROTECTION DES TRAVAILLEURS

Doit être en conformité avec diverses directives européennes telles que modifiées et leur texte de transposition dans les états membres :

- Directive du Conseil 89/391/CEE en date du 12 juin 1989 « concernant la mise en œuvre de mesures visant à promouvoir l'amélioration de la sécurité et de la santé des travailleurs au travail ». (JOCE (Journal Officiel de la Communauté Européenne) L183 du 29 juin 1989, p 1).
- Directive du Conseil 98/24/CE en date du 7 avril 1998 « concernant la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à l'utilisation d'agents chimiques sur le lieu de travail » (JOCE L 131 du 5 mai 1998, P.11)

#### AUTRES RÉGLEMENTATIONS EUROPÉENNES

Il appartient aux Etats membres de transposer les Directives européennes dans leur droit national dans un délai normalement fixé par la Directive. Les Etats membres peuvent imposer des dispositions plus contraignantes. Il est donc nécessaire de toujours se reporter aux réglementations nationales des Etats membres.

#### 15.2 - Protection of Workers

### 16 - Autres informations

Ce ciment est utilisé comme ciment de fibre céramique. Les équipements de sécurité optimaux pour ces produits en fibre doivent être utilisés lorsque l'on travaille avec le ciment. Des concentrations élevées de poussière peuvent être générées lorsque des produits après utilisation sont manipulés lors d'opérations telles que la démolition. Il est recommandé que :

- Les mesures de contrôle soient prises pour réduire les émissions de poussières,
- Que le personnel directement impliqué utilise un équipement de protection respiratoire adapté afin de minimiser l'exposition et de se conformer aux valeurs limites applicables.

Pour plus d'information connectez-vous sur :

Morgan Thermal Ceramics' website: (<http://www.morganthermalceramics.com/>)

Or ECFIA's website: (<http://www.ecfia.eu/>)

#### Sommaire des révisions

Update to section 1 - addition and/or removal of trade names

#### Fiche technique

Pour de plus amples informations concernant les produits individuels, veuillez consulter les fiches techniques disponible auprès <http://www.morganthermalceramics.com/downloads/datasheets>

#### NOTA:

Cette fiche complète les notices techniques d'utilisation mais ne les remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné, à la date indiquée. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lesquels il est conçu. Préalablement à l'utilisation du produit, veuillez également consulter la notice technique d'utilisation du produit et vérifier que l'utilisation envisagée du produit correspond à l'usage qui y est recommandé.